



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE VENDEGIES-SUR-ECAILLON

Séance du 03/10/2025 – 20h00

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Nombre de suffrages : 14

Date de convocation

26/09/2025

Date d'affichage en ligne

06/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie à vingt heures, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean FAURE.

Étaient présents (11) : MME Mélanie BACQ, M. Daniel BOUTELIER, M. Hubert CARPENTIER, M. Benoit CARION, M. Cédric DERET, M. Jacques DOMAS, M. Jean FAURE, MME Joselyne GILLERON, Mme Christel GRATTEPANACHE, MME Marie GUILLAUMON, M. Philippe PIERART

Avaient donné pouvoir (3) :

MME Catherine WITASSE donne pouvoir à M. Daniel BOUTELIER

MME Nathalie LODATO donne pouvoir à M. Jacques DOMAS

M. Aurélien WAUTIER donne pouvoir à M. Hubert CARPENTIER

Absent(s) excusé(s) (1) :

M. Louis LEBRIEZ

Désignation du secrétaire de séance par le Conseil Municipal

M. Jacques DOMAS est nommé Secrétaire de Séance

Président de séance : M. Jean FAURE

Numéro interne de l'acte : DCM 2025/5/3

Thème : finances / Divers

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEURS

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur : créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement
- Les créances éteintes : On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Madame Sandrine BASQUIN, Responsable du Service de Gestion Comptable de Caudry, présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 13,90 € répartis sur 2 opérations comptables. Le montant des recettes à percevoir étant inférieur au seuil minimum de poursuites (15 €).

TIERS	MONTANT	OBJET
ORANGE	13,84 €	Chèque 2019 non encaissé suite résiliation
*****	0,06 €	Reste dû sur bail fermage 2022

Les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur seront inscrits au compte 6541 (créances admises en non-valeur) du budget communal 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'admission en non-valeurs des recettes mentionnées ci-dessus

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Secrétaire de Séance
M. Jacques DOMAS

Fait à Vendégies-sur-Ecaillon,
Le Président de séance,
Jean FAURE